



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHY à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018_277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 17 décembre 2018

Délibération N°2018/277

**Rapport Annuel des Recours Administratifs Préalables
Obligatoires**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur.
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement: c'est le forfait de post-stationnement (FPS).

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait de Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter.

Il peut s'il le désire le contester dans un délai d'un mois.

Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet l'utilisateur doit transmettre obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté
- une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Deux agents assermentés de la Direction du Stationnement assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

À ce jour :

- Nombre de Forfait de Post-Stationnement émis : 8142
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : 179

Vous trouverez en Annexe le détail des recours administratifs préalables obligatoires traités à ce jour par le service, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018,

PREND ACTE

Du Rapport Annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

	NOMBRE total de rapo reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par les personnes résidant en dehors de la commune	72	5 jours	42	30	11	29	43		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune l'EPCI le syndicat mixte	107	5 jours	31	76	8	30	77		
Ensemble RAPO formés	179	5 jours	73	106	19	59	120		

Décentralisation du stationnement payant sur voirie

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résident dans la commune de l'EPCI le syndicat mixte	NOMBRE concernant les usagers résident en dehors de la commune de l'EPCI du syndicat mixte
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	(179 pour rappel)		
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir payé	92	62	30
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	65	33	32
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	22	12	10
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	23	11	12
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1	0	1
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	9	6	3
Autres	26	13	13
Motifs de rejet du RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	59	30	29

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résident dans la commune de l'EPCI le syndicat mixte	NOMBRE concernant les usagers résident en dehors de la commune de l'EPCI du syndicat mixte
Le forfait de post-stationnement était fondé	59	30	29
Autres	120	77	43
Motifs d'annulation			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	96	70	26
L'utilisateur apporte les éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	6	0	6
Autres	18	7	11